



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

### Commission sportive restreinte

Pv du 21 janvier 2019

**Membres présents** : Yves Sizun, Guillaume Dem, René Inizan,

#### **Match de Coupe du Conseil Départemental Plonéour Fc 1 – Penmarch Cs1 du 20 janvier 2019:**

Réclamation d'après match du club de Plonéour Fc, ainsi stipulé :

Je soussigné Jean Claude PAVEC, secrétaire Général du Plonéour Football Club, affilié N° 541398, vous rapporte les faits suivants :

Match n° 21225668 Ploneour Fc 1 contre Penmarch Cs 1

Le dimanche 20/01/2019 A Plonéour en Coupe Conseil Depart Seniors / Competition Propre

Le joueur Kevin Drezen de l'équipe Penmarch Cs 1 , licence 2247719891, est inscrit sur la feuille de match et a participé au match, or au 20/01/2019 ce joueur n'était pas qualifié, il n'avait pas purgé sa suspension :

DL 7700 CRDI du 09/12/2018 à effet du 17/12/2018 et publié le 14/12/2018

Le dernier match de Penmarch Cs 1 datant du 16/12/2018 contre Port Louis Essor 1

*La commission dit les réserves recevables dans la forme.*

*Après vérification, la commission dit que le joueur Drezen Kevin ne pouvait pas participer à la dite rencontre.*

*Par conséquent, la commission donne match perdu par pénalité au club de Penmarch Cs, et qualifie le club de Plonéour Fc pour le prochain tour de la Coupe du Conseil Départemental, transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner, et porte au compte du club Penmarch Cs une amende de 30 euros conformément à l'article 92.2 des règlements de la Ligue de Bretagne*

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 48 h conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.**

*Le secrétaire*

Guillaume DEM

*Le président de la commission*

Yves Sizun